



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 23 MAI 2020**

L'an Deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bures-sur-Yvette, proclamé par le Bureau Électoral à la suite de l'opération électorale du 15 mars 2020 et conformément au décret du 15 mai 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'hôtel de ville sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-François VIGIER, conformément à article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Laurence MONSELLIER, Gauthier LASOU, Céline VALOT, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN, Joël ROBICHON, Christine ABECASSIS, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS, Dana MARINCA, Elgan DELTERAL-DAURY, Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET.

**ABSENT (S) EXCUSÉ (S)** : /

**ABSENT (S)** : /

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers |           |
| En exercice           | <b>29</b> |
| Nombre de présents    | <b>29</b> |
| Nombre de votants     | <b>29</b> |

---

## Ouverture de la séance par Monsieur Jean-François VIGIER, Maire

**Jean-François VIGIER** : Bonjour à toutes et à tous.

Comme vous l'avez compris, cette séance a un caractère exceptionnel de par le moment où elle se tient, c'est-à-dire deux mois pratiquement jour pour jour après la date à laquelle elle aurait dû se tenir et exceptionnel également de par les conditions dans lesquelles elle est organisée aujourd'hui puisque nous sommes dans la formation en huis-clos. Pour autant, ce conseil sera retransmis en direct ce matin.

Nous avons inscrit à l'ordre du jour, le minimum des points qui doivent être abordés ce matin, conformément aux recommandations du Conseil scientifique lorsqu'il a rendu son avis il y a quelques jours.

Nous assisterons ce matin à l'élection du maire et à l'élection des maires adjoints. Nous désignerons les membres élus du CCAS, Centre communal d'action sociale, de façon à ce que celui-ci puisse être opérationnel le plus rapidement possible au regard des questions qu'il aura à aborder très vite. Il y aura une délibération donnant délégation au maire, comme il est de coutume dans les conseils municipaux d'installation.

Le conseil se terminera ainsi, sachant que nous nous reverrons vraisemblablement le 11 juin en Conseil Municipal pour désigner les différentes représentations dans les organismes dans lesquels nous devons désigner des représentants. Nous désignerons également les élus dans les commissions municipales. Voilà le calendrier.

Nous sommes le 23 mai 2020, il est 10 h 00. Les membres du Conseil Municipal de la commune de Bures proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération électorale du 15 mars 2020 sont réunis dans la salle des cérémonies, dans la salle du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Je vais donc ouvrir la séance pour faire l'appel et prononcer les résultats, à la suite de quoi, c'est le doyen d'âge de cette séance, Joël ROBICHON, qui présidera et procédera à l'élection du maire. Je vais donc ouvrir la séance et conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-149, cette réunion se tient sans public, mais les débats sont filmés et retransmis en direct par voie électronique.

(Jean-François VIGIER procède à l'appel des conseillers municipaux).

Conformément à la loi, je vous donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection municipale qui s'est déroulée à Bures-sur-Yvette le 15 mars 2020.

|   |       |
|---|-------|
| Nombre d'électeurs inscrits :             | 6 870 |
| Nombre de votants :                       | 3 361 |
| Nombre de bulletins et enveloppes annulés | 36    |
| Nombre de votes blancs :                  | 29    |
| Suffrages exprimés :                      | 3 296 |

|  |                  |
|--|------------------|
| Ont obtenu :                               |                  |
| Liste « AVEC JF VIGIER POUR RÉSSIR BURES » | 1 786 voix       |
| Liste « ENSEMBLE POUR BURES »              | 1 057 voix       |
| Liste « POUR BURES »                       | <u>453 voix.</u> |

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Jean-François VIGIER : Je déclare les membres du Conseil Municipal que je viens de citer installés dans leurs fonctions.*

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Je vais désigner immédiatement un secrétaire de séance. Il est de coutume que l'on désigne un jeune conseiller, donc je propose la désignation d'Elgan DELTERAL. Accepte-t-il ?*

*Elgan DELPERAL-DAURY : Avec plaisir.*

*Jean-François VIGIER : Merci.*

*Sans plus attendre, je vais passer la présidence de séance à Joël ROBICHON, qui va procéder à l'élection du maire.*

---

## **1 - ÉLECTION DU MAIRE**

### **Rapporteur : Le doyen d'âge de l'assemblée, Joël ROBICHON**

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Cette élection se déroule sous la présidence du doyen de l'assemblée en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Joël ROBICHON, Doyen d'âge parmi les conseillers présents est invité à prendre la présidence de la séance en vertu de l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie.

Monsieur Joël ROBICHON fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **Constitution du bureau de vote :**

Il précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux assesseurs au moins chargés du dépouillement des votes et propose de choisir les deux plus jeunes, Mesdames Rosa HOUNKPATIN et Marion MAYISTAT-MAHOUNGOU qui acceptent de constituer le bureau.

Il demande si des élus se portent candidats : réception des candidatures.

Il enregistre les candidatures de :

- Thierry PRADÈRE, liste « Ensemble pour Bures »
- Catherine TCHORELOFF, liste « Pour Bures »
- Jean-François VIGIER, liste « Avec JF Vigier pour Réussir Bures »

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Joël ROBICHON proclame les résultats :

|   |    |
|---|----|
| ❖ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 29 |
| ❖ Nombre de bulletins nuls ou assimilés :   | 0  |
| ❖ Suffrages exprimés :                      | 29 |
| ❖ Majorité requise :                        | 15 |

Monsieur Thierry PRADÈRE a obtenu 4 voix.

Madame Catherine TCHORELOFF a obtenu 2 voix.

Monsieur Jean-François VIGIER a obtenu 23 voix.

Monsieur Jean-François VIGIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire préside la séance.

**Joël ROBICHON : Bonjour à tous.**

*Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens, Chères concitoyennes, situation sanitaire oblige, cette installation du Conseil Municipal est inédite, voire frustrante. Aussi, en préambule, je vous propose d'avoir une pensée pour les victimes du Covid-19 et les dommages collatéraux causés par ce virus.*

*J'imagine et je souhaite que notre secteur productif de richesses, nos soignants de l'économie, dès qu'ils le pourront, auront à cœur de se montrer dignes de celles et ceux qui risquent et donnent leur vie pour nous protéger depuis trois mois. Nous leur devons beaucoup plus que nos applaudissements mérités du 20 h 00.*

*Crise sanitaire, crise économique, crise sociale. Au regard de la gravité du futur annoncé, retenons l'immense solidarité exprimée ces derniers mois. Elle nous invite, elle nous oblige à rester optimistes, volontaires, confiants en l'avenir, reprenant à notre compte les propos de Saint-Exupéry : « On ne peut pas être en même temps responsable et désespéré ».*

*Les élections municipales à Bures, l'organisation générale sur le plan sanitaire a été parfaite. La campagne très courte fut de très bonne tenue, mis à part quelques taquineries, comme d'habitude, qui n'auront séduit que leurs auteurs ou presque.*

*Le rôle majeur des communes et de leur maire et des élus municipaux est très apprécié et enfin reconnu au plus haut niveau. Aussi, je ne doute pas que la majorité en place, conduite par Jean-François VIGIER, sera faire preuve de discrimination, de générosité, d'humilité et de rigueur dans les choix et l'accomplissement des lourdes tâches à venir. Et tout cela, je l'espère, dans la joie et la bonne humeur.*

*Je vous remercie.*

*(Applaudissements).*

*Je dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie, plus de 10 conseillers municipaux présents, conformément à la loi du 23 mars 2020, article 10. Aussi, je procède à l'élection du maire et de ses adjoints.*

*Mais auparavant, je dois donner lecture des articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code générale des collectivités territoriales.*

*Article L 2122-4 :*

*« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret.*

- Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.*
- Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*
- Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.*

*En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle une décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».*

*Article L 2122-7 :*

*« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

*Constitution du Bureau de vote :*

*Je précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des deux assesseurs chargés du dépouillement des votes. Je propose au Conseil Municipal de choisir les plus jeunes, soit Rosa HOUNKPATIN et Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU.*

*Tout le Conseil Municipal est-il d'accord avec cette proposition ? Pas d'opposition.*

*Est-ce que des élus se portent candidats ? Je reçois la candidature de M. Jean-François VIGIER, de M. Thierry PRADÈRE et de Mme Catherine TCHORELOFF.*

*Nous allons procéder au vote à bulletin secret. Merci de bien vouloir écrire le nom du candidat sur un bulletin blanc déposé devant vous, que vous avez dans vos chemises.*

*A l'appel de son nom, chaque conseiller vote à bulletin secret.*

*Nous ne ferons pas l'appel de votre nom aujourd'hui. Pour éviter des manipulations, je passerai avec l'urne, je serai seul à la toucher et je passerai devant vos bureaux respectifs et vous mettrez le bulletin de vote dedans.*

Ensuite, le président, aidé par les deux assesseurs, procède au dépouillement des bulletins. Un assesseur ouvrira les bulletins, en donnera lecture à la personne qui lui est opposée et je prendrai note de la position à chaque fois.

Si vous le voulez bien, je vais prendre l'urne et je vais passer parmi vous.

(Vote à bulletin secret).

Je vous remercie. Je n'ai oublié personne ? (Non).

Je demande aux deux assesseurs de venir. L'une prend les bulletins de vote et elle les montre à la personne opposée qui me donne le résultat.

Pouvez-vous compter le nombre de votes qu'il y a dans l'urne ?

**Rosa HOUNKPATIN** : 29 votes.

**Joël ROBICHON** : Merci.

(Dépouillement par Mesdames Rosa HOUNKPATIN et Marion MAYISTAT-MAHOUNGOU).

**Joël ROBICHON** : 29 bulletins se sont exprimés :

- 2 bulletins au bénéfice de Catherine TCHORELOFF
- 4 bulletins au bénéfice de Thierry PRADÈRE
- 23 bulletins au bénéfice de Jean-François VIGIER

Je déclare donc Jean-François VIGIER Maire de Bures-sur-Yvette.

(Applaudissements).

**Le Maire** : Vous me pardonnerez, mais risquant de ne gêner personne, je vais parler sans masque, mes chers collègues.

Je suis, bien sûr, ce matin, ému et fier, très fier de cette nouvelle marque de confiance des Buressois et je veux d'abord les remercier puisque c'est la troisième fois depuis 2008, que les Buressois m'accordent leur confiance et accordent leur confiance à l'équipe de « Réussir Bures ».

Pendant ces longues semaines de confinement où, finalement, nous avons un peu plus de temps à nous, j'ai recherché dans l'histoire des maires de Bures. J'ai trouvé un site qui revient jusqu'à la Révolution française. Il se trouve que je suis le premier maire à effectuer trois mandats depuis Georges SENEUZE, qui a été maire de 1912 à 1931. Le dernier maire à effectuer plus de trois mandats a été élu il y a plus de cent ans, ce qui montre que les Buressois sont difficiles dans leur choix.

Je pense qu'ils ont voulu exprimer leur envie de continuité dans l'action municipale. C'est une demande, en tout cas, que j'ai ressentie dans cette campagne, le besoin de continuité. Et aussi, ils ont reconnu, je crois, le travail qui a été réalisé depuis douze ans par cette équipe, l'investissement personnel d'un maire et d'une équipe d'élus, de plusieurs équipes d'élus qui ont œuvré pour Bures et ses citoyens.

Je le dis ce matin, je compte poursuivre cette tâche avec la même énergie, la même détermination, la même proximité, la même écoute de tous les habitants.

Je veux remercier l'équipe d'élus sortante. Ils ne sont pas là ce matin, cela aurait été formidable qu'ils soient dans le public avec nous, avec de nombreux Buressois, mais les circonstances font que ce n'est pas possible. Je veux vraiment, s'ils nous entendent, vous le dire à vous, ils ont fait un

*énorme travail au cours des douze ans ou des six dernières années. Certains d'entre eux se sont énormément engagés. Je peux comprendre aussi qu'ils aient eu envie d'arrêter et de se consacrer à nouveau soit à leur travail, soit à une retraite bien méritée.*

*Je veux remercier les nouveaux élus de « Réussir Bures », cette nouvelle équipe déjà qui a montré cette volonté de travailler en équipe, cette détermination, cet engagement auprès des Buressois. Il y a de belles choses qui se sont passées depuis le mois de janvier, depuis que cette équipe s'est construite. Je veux vraiment les remercier.*

*Bien sûr, je veux remercier les services municipaux au moment de démarrer ce mandat parce qu'ils ont fait un travail remarquable au cours des six ans. Et au cours des dernières semaines, ils ont vraiment montré leur présence, leur engagement auprès des Buressois.*

*Rappelons que les services municipaux assurent la constance dans l'action municipale. Nous, nous passons, les élus, mais eux restent. Je tiens à dire à tous les nouveaux élus - les anciens le savent - que nous pouvons nous appuyer sur des services d'une grande compétence et d'un bel engagement envers leur ville et leurs citoyens. J'en profite pour saluer Cécile VERNEAU qui est avec nous ce matin, notre Directrice Générale des Services.*

*Mes chers collègues, notre situation, bien sûr, est singulière du fait de la crise du Covid-19 que nous connaissons depuis maintenant trois mois ou quatre mois selon le départ que l'on donne à cette crise. Ce confinement que nous avons vécu pendant deux mois, qui aurait pu imaginer que nous le vivrions un jour ? Si l'on nous avait dit il y a un mois, il y a dix ans qu'un jour, nous resterions chez nous sans pouvoir sortir avec l'autorisation d'aller faire nos courses ou le marché pendant 1 heure dans la journée, qui aurait cru une chose pareille ? Et pourtant, elle est arrivée.*

*Je tiens ce matin vraiment, devant vous, à saluer nos concitoyens buressois. Et vraiment, je suis fier des Buressois et de leur attitude pendant ces longues semaines. Ils ont respecté les règles gouvernementales qui sont extrêmement contraignantes. Rappelons cette date du 17 mars à partir de laquelle nous avons dû rester chez nous, fermer les équipements publics, fermer les parcs et jardins, fermer tous les circuits de promenade, interdire aux gens de sortir de chez eux. Ils ont vraiment respecté toutes ces mesures, ils ont pris en compte les mesures sanitaires avec beaucoup de sérieux et de responsabilités. Là aussi, j'en éprouve une grande fierté.*

*Notre ville a eu des moments difficiles, notre ville a connu un drame, c'est le drame de l'Ehpad des Côteaux de l'Yvette. J'ai une pensée ce matin pour toutes les victimes, pour leurs proches, pour leur famille, pour leurs amis. J'espère très sincèrement que toute la lumière sera faite sur cette affaire et que nous saurons dans quelles conditions ce drame a pu survenir.*

*J'ai une pensée aussi ce matin pour tous les Buressois qui ont perdu un proche, membre de leur famille ou non, que ce soit à Bures ou ailleurs et qui sont dans la peine aujourd'hui.*

*Je suis fier de nos concitoyens au regard de leurs responsabilités face à la crise et aux mesures qu'elle a entraînées, mais je suis également fier de nos concitoyens dans la solidarité qu'ils ont montrée au cours de ces deux mois. D'abord une solidarité envers les soignants. Rappelons-nous, dans les premières heures, dans les premiers jours de la crise, combien les hôpitaux - je pense notamment à l'hôpital d'Orsay, pas seulement, mais il manquait de masques, de surblouses, de blouses, de surchaussures, de charlottes -, combien tout le monde s'est mobilisé pour essayer de trouver du matériel, notamment à l'hôpital d'Orsay. Il y a une très, très belle solidarité qui s'est mise en œuvre.*

*Je pense également à ces 80 Buressois qui ont accepté, qui ont voulu participer à l'effort en fabriquant des masques pour leurs concitoyens et qui ont fabriqué 3 000 masques, que nous avons pu distribuer à nos concitoyens au cours de ces derniers jours. Heureusement, que nous avons eu ces 3 000 premiers masques fabriqués artisanalement chez les Buressois puisque nos fournisseurs avaient pris un tel retard dans la livraison des masques, que nous avons commandé dès le 9 avril et que nous ne pouvions pas fournir aux habitants. Heureusement, nous avons eu ces bénévoles.*

*C'est dans ces moments de crise que l'on juge de l'état d'esprit, de la force d'âme d'une ville. Je pense effectivement que l'on peut être très fier de nos concitoyens pendant toute cette période.*

*Cette période est singulière sur bien des rapports. Cette période a vu une singularité institutionnelle, c'est de voir cohabiter deux équipes municipales pendant deux mois en même temps. Cela n'était jamais arrivé. Dans le vote de la loi d'urgence du mois de mars, le Parlement a confié aux élus sortants le soin de continuer à administrer les communes jusqu'à la mise en place des nouvelles équipes municipales. Nous nous sommes retrouvés avec l'équipe de 2014 et l'équipe de 2020, l'équipe de 2014 continuant le travail quotidien pour les Buressois pour faire marcher cette commune dans le contexte que l'on connaissait et l'équipe de 2020 qui avait une légitimité tout à fait naturelle issue des urnes quelques jours auparavant, mais qui n'était pas encore installée.*

*C'est vrai qu'il a été un peu difficile de jongler avec les deux équipes parce qu'il fallait poursuivre le travail avec l'équipe de 2014, mais tenir aussi informés les collègues de 2020 des événements, des décisions à prendre. C'est vrai que c'était un peu compliqué parfois de réunir l'équipe de 2014, puis de donner des informations à l'équipe de 2020, parfois de réunir les deux équipes, nous l'avons fait et ce n'est pas toujours facile d'avoir 50 personnes en téléconférence ou en visioconférence.*

*Il a fallu réunir l'exécutif, c'est-à-dire les maires adjoints de 2014 et au bout d'un moment, d'y associer les futurs maires adjoints pour qu'ils commencent à prendre connaissance des affaires courantes de la Ville. Bref, c'est un mode de fonctionnement qui n'était pas facile. Il était difficile d'associer tout le monde tout le temps et à toutes les décisions.*

*En tout cas, je veux toutes et tous vous remercier de votre compréhension. Ce n'était pas un fonctionnement facile, vous l'avez toutes et tous accepté et je vous en remercie.*

*Durant cette crise, je veux aussi souligner qu'il y a eu une union communale. Nos concitoyens en avaient besoin et n'auraient pas compris ni accepté des joutes politiques inappropriées avec la période. Je pense que nous avons besoin de dépasser nos différences pour avancer ensemble et parler d'une seule voix.*

*Nous avons été tous au rendez-vous alors que nous sortions à peine d'une campagne électorale qui exacerbe toujours les positions, surtout dans les derniers jours, mais nous avons, pendant ces deux mois, porté le même message. Vraiment, je tiens à vous en remercier.*

*Forcément, la politique reprendra ses droits tôt ou tard, mais vraiment, je veux tous vous remercier pour votre sens des responsabilités et pour l'image que nous avons montrée à nos concitoyens. C'était aussi très important.*

*Bien sûr, mes chers collègues, de par la crise que nous avons traversée, que nous traversons encore et qui n'est pas terminée, d'ailleurs dont nous ne savons pas quand elle se terminera, le mandat qui démarre ne pourra pas avoir le même visage que les précédents.*

*L'année 2020, qui est la première année du nouveau mandat, qui normalement est l'année sur laquelle on s'appuie pour lancer les nouveaux projets, cette année 2020 risque d'être une année blanche tant notre énergie va être tournée vers les urgences, qu'elles soient sociales, économiques, scolaires - pour ne citer qu'elles - liées, bien sûr, aux suites de la crise.*

*Une ville, un pays, une région, un département, mais une ville ne peut pas sortir indemne d'une telle crise. Nous aurons à aider ceux qui en ont besoin. Nous aurons à donner à la vie associative toutes les chances de se remettre en marche. Nous devons accompagner toutes les énergies buressoises (commerçants, artisans, entreprises) à se relever de cette épreuve.*



*Sans attendre la fin de cette crise, il nous faudra déterminer des priorités pour nos actions pour les cinq ans qui viennent, adapter nos projets à une nouvelle réalité qui est celle de l'après-Covid, en apprenant à savoir vivre après un virus ou peut-être même en apprenant à savoir vivre avec un virus. Aujourd'hui, nous ne le savons pas encore.*

*Pourtant, bien sûr, nous avons des projets. « Réussir Bures » les a présentés à nos concitoyens lors de cette campagne. Notre ville a besoin de poursuivre la rénovation de ses voiries, de ses équipements publics, scolaires, sportifs, culturels. Notre ville doit poursuivre la dynamisation de son cœur de ville, protéger son commerce de proximité, le développer comme nous avons commencé à le faire au cours du dernier mandat. Nous devons continuer notre politique de protection des quartiers pavillonnaires, car les Buressois font de leur cadre de vie une priorité absolue. Les questions liées à l'environnement, à l'eau resteront nos défis quotidiens. L'enjeu des mobilités douces - je pense notamment au vélo - va nous accompagner ces prochaines années.*

*Nous aurons à poursuivre ce long et passionnant travail sur la transition, après en avoir posé les premières pierres depuis deux ans. Nombreux sont nos concitoyens qui ont envie de s'investir. Les Assises de la transition, présentées dans notre programme, que nous organiserons dès que cela sera possible, seront l'occasion de fixer des priorités avec nos concitoyens. L'école, la jeunesse, la solidarité avec nos anciens et la solidarité avec les personnes fragiles resteront des axes forts de la vie quotidienne municipale, de l'action quotidienne municipale.*

*Bures tiendra toute sa place dans tous les organismes extra-municipaux au premier rang desquels figure, bien sûr, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay dans laquelle des enjeux importants continueront à se développer dans les années qui viennent. Je ne veux pas être totalement exhaustif et vous citer tous les sujets sur lesquels nous aurons à intervenir. Je vous ai cité quelques marqueurs. Nous aurons l'occasion d'y revenir très bientôt, mais il faudra les adapter à cette nouvelle réalité.*

*Nous continuerons à travailler comme nous l'avons fait, notre marque de fabrique, le dialogue, les discussions, en essayant toujours de rechercher le consensus, consensus sur lequel doit se baser la décision municipale.*

*Je l'ai dit tout à l'heure, je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Mes chers collègues, vous qui démarrez ce nouveau mandat, permettez-moi de vous donner un avertissement. L'action municipale est une école de patience. On veut aller vite et on ne le peut pas toujours. Entre le moment où l'on lance un projet et le moment où il se réalise, il peut se passer, en fonction de son importance, des semaines, des mois, voire, des années. Il faut parfois lever des obstacles administratifs, financiers, humains pour faire aboutir un projet. Je peux vous le dire, la patience est une vertu que l'on apprend lorsque l'on siège sur ces bancs du Conseil Municipal.*

*J'espère en tout cas que nous pourrons bien travailler avec ce conseil comme nous l'avons fait dans le mandat précédent. Le conseil est un lieu de débat et j'ai toujours eu à cœur que chaque élu puisse s'exprimer avec toute la liberté voulue. Nous nous respectons et c'est un honneur de ce conseil d'avoir toujours permis à chacun de s'exprimer, en ayant toujours la parole, sans que la parole lui soit coupée. Je veillerai encore, durant ces six ans, à ce que chaque élu puisse défendre ses positions en ayant toujours la parole et à ce que les autres élus respectent sa parole lorsqu'il l'a. C'est pour moi une chose très importante, mais je suis sûr que nous pourrons travailler aussi bien que nous l'avons fait dans les précédents conseils.*

*En conclusion, mes chers collègues, je tiens à vous dire qu'à titre personnel, j'éprouve une vraie passion pour cette ville et pour ses habitants. Je veux poursuivre ce travail avec la même énergie. Il n'y a pas une journée depuis douze ans qui démarre sans que je sois heureux d'aller à une réunion, d'aller à un samedi café, à une réunion de quartier, à un Conseil Municipal, à une rencontre avec des habitants, à une fête d'école, à une fête d'association, à une fête de rue, sans me dire à chaque fois que j'ai beaucoup de chance d'exercer cette fonction et de la confiance que m'ont donnée les Buressois. Soyez assurés que j'essaierai toujours de donner à cette ville ce qu'elle me donne en retour.*

*Merci à toutes et à tous.*

*(Applaudissements).*

*Mes chers collègues, est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?*

**Thierry PRADÈRE** : *Chers Buressoises et Buressois, Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, nous sommes, Christine, Adrienne, Nicolas et moi-même, quatre élus issus de la liste « Ensemble pour Bures », représentant donc 33 % des Buressois qui ont choisi notre projet de transition démocratique, écologique et sociale.*

*Nous remercions d'ailleurs les électeurs et les électrices qui nous ont fait confiance en soutenant notre programme, malgré les risques sanitaires encourus.*

*Notre liste citoyenne créée durant l'été 2019, associée à une centaine de Buressois, a longuement travaillé sur un programme et des projets réalistes que nous espérons voir appliquer bien que nous soyons en minorité.*

*Pour notre commune, nous avons le projet d'une triple transition, démocratique d'abord, car aucune transition ne se fera sans un renouveau démocratique.*

*J'ai rencontré beaucoup de Buressois qui ne croient plus au poids de leur bulletin de vote et les délibérations que vous demandez aujourd'hui semblent leur donner raison. A quoi sert donc le Conseil Municipal si le Maire peut tout décider seul et seulement informer ensuite ?*

*Des discussions sur les rythmes scolaires en 2013 à celles plus récentes organisées à l'occasion du déconfinement, il est majeur de permettre aux acteurs de travailler ensemble, sans les isoler.*

*Il faut favoriser l'échange entre les acteurs concernés, augmenter la fréquence des Conseils Municipaux et favoriser l'implication des conseillers en limitant le nombre et la portée des délégations.*

*En parallèle, la démocratie nécessite une grande transparence. Vous étiez hier élu au Conseil de la CPS pour y représenter notre ville. Combien de fois les sujets abordés à la CPS ont-ils été discutés au préalable en Conseil Municipal ? Être démocrate, c'est aussi fournir à l'avance, suffisamment à l'avance, les éléments à l'ensemble des élus et non aux seuls élus de la CPS pour que le Conseil Municipal puisse en débattre.*

*Voir la CPS prendre des décisions inexpliquées et non partagées ne peut que blesser plus profondément encore la démocratie. Nous vous demandons donc d'être le garant d'un mode de fonctionnement démocratique sur la commune comme sur la communauté d'agglomération.*

*Toujours est-il que vous voici élu pour un troisième mandat consécutif. Faut-il parler de plébiscite, d'élection insincère ? Insincère par le contexte d'abord qui a fait que nombre d'électeurs ont préféré leur sécurité à leur expression démocratique. Insincère par certains comportements ensuite, messages rédigés (?) en toute hâte avant le scrutin aux personnes âgées fragiles pour les inciter à aller voter, distribution de tracts la veille de l'élection alors que le code électoral le proscrit. Il y aurait matière, mais nous avons choisi de ne perdre ni temps, ni énergie dans des arguties d'un quelconque recours, car l'urgence est ailleurs, notamment l'urgence écologique.*

*Dans les scénarios les plus cléments, les spécialistes prévoient le remplacement de nos futées actuelles par des forêts de type méditerranéen et ceci est dans le meilleur des cas. D'autres scénarii prévoient une élévation de température de plusieurs degrés qui impacterait notre société de manière infiniment plus violente que la crise sanitaire que nous traversons aujourd'hui.*

*Pour notre ville particulièrement, il convient de se préoccuper plus sérieusement des risques d'inondation. Les événements météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et la bétonisation en cours du bassin versant augmente encore les risques pour Bures niché en fond de vallée.*

*Ce bétonnage du plateau de Saclay, que vous avez soutenu, malgré la détresse des habitants victimes des inondations et en ignorant toutes les alertes des acteurs associatifs, nous vous aiderons à le combattre. Correctement gérer les conséquences du bétonnage du plateau et entretenir les infrastructures d'évacuation sont une des responsabilités qui nous incombent.*

*Il est aussi une urgence sociale parce que tout changement d'envergure, aussi pertinent soit-il, doit se faire en prenant soin de ceux qui s'en trouvent impactés. Aujourd'hui, avec la crise économique qui frappe à nos portes, nous allons devoir repenser notre façon de vivre ensemble, notre solidarité.*

*Sans doute, les services publics (l'hôpital, l'école, etc.) sortis grandis des derniers mois doivent-ils vous faire regretter certaines prises de position, comme sur le dossier de la fermeture de l'hôpital d'Orsay. Mais c'est aussi défendre l'accès à l'eau, un bien chaque jour plus précieux, à un juste prix pour tous, loin de la politique de délégation au privé coûteuse, que vous avez soutenue à la CPS sans jamais ni informer, ni demander l'avis des Buressois pour un engagement qui excédait pourtant la durée de votre mandat.*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, ces urgences sont transversales. Elles ne sont évidemment pas la propriété d'« Ensemble pour Bures ». Elles nous interpellent tous, elles nous touchent tous. C'est pourquoi nous, comme le reste du collectif, apporterons notre concours aux actions qui seront menées dans les directions précitées.*

*Le premier pas évident, mais significatif pour qui a signé le pacte pour la transition, est de ne pas se laisser aller à la facilité de la longue liste des délégations proposées. Nous vous proposons d'en débattre rapidement. Oui, nous l'avons bien compris, cela va nécessiter plus de travail. Oui, cela demandera plus d'investissement aux élus, mais les Buressois ont élu des acteurs et non des spectateurs.*

*Les prochaines années seront décisives et nous sommes convaincus que l'échelle locale a sa pierre à apporter et parce que cela concerne tous les Buressois, nous vous proposons d'y aller ensemble.*

*Merci.*

*(Applaudissements).*

**Le Maire :** *Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?*

**Catherine TCHORELOFF :** *Monsieur le Maire, Chers collègues, je voudrais en tout premier lieu, comme vous l'avez fait tout à l'heure, saluer la mémoire de tous nos concitoyens emportés par la Covid-19 et adresser nos meilleures pensées et notre soutien à leur famille.*

*Je souhaiterais également, en ce premier conseil, remercier chaleureusement les électrices et les électeurs qui ont choisi notre liste. Ils pourront compter sur nous pour les représenter avec assiduité et vigilance, pour assurer une veille attentive sur l'ensemble des dossiers et des délibérations, notamment sur ceux qui sont au cœur de notre programme. Nous voulons porter les valeurs et les convictions pour lesquelles vous nous avez fait confiance.*

*Au sein du Conseil Municipal, nous serons particulièrement vigilants à ce qui concerne la préservation et la valorisation de notre environnement, la transparence des décisions et la rigueur financière, indispensables maintenant au regard du bilan des mandats précédents. De plus, nous veillerons à l'information et à la participation des citoyens à la vie municipale.*

*Aujourd'hui, nous débutons notre premier mandat, Patrice COLLET à mes côtés et moi-même, et voulons travailler de manière constructive pour les Buressois pour un développement harmonieux de notre ville dans le cadre complexe du projet urbain et économique de Paris-Saclay.*

*Monsieur le Maire, nous souhaitons donc nous inscrire dans un dialogue franc et constructif avec vous, à l'occasion de votre troisième mandat, vous l'avez rappelé, dont nous avons bien compris qu'il serait le dernier, comme pour tous les élus sortants de villes de plus de 9 000 habitants qui ont été soutenus par La République en marche.*

*En ces jours difficiles, préparons ensemble plus que jamais le meilleur avenir pour notre ville pour ses habitants et pour ses associations.*

*Je vous remercie.*

*(Applaudissements).*

*Le Maire : Merci, mes chers collègues.*

*Nous allons maintenant passer à l'élection des maires adjoints.*

## **2 - ÉLECTION DES 8 ADJOINTS**

### **Rapporteur : Le Maire**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire. En effet, les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 8 Adjoints, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » (soit 8 adjoints).

Le Maire soumet au vote de l'assemblée une délibération afin de déterminer le nombre d'adjoints conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En ce qui concerne la commune de BURES SUR YVETTE, ce nombre ne peut être supérieur à 8.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 8 (vote du Conseil municipal à l'unanimité).

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Ces listes seront jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau de vote.

Les élus auront sur table la liste « Avec J.-F. VIGIER pour Réussir Bures », autres listes éventuellement et bulletins blancs (même format pour tous les bulletins pour garantir le secret).

*Le Maire : Le Maire soumet au vote de l'assemblée une délibération afin de déterminer le nombre d'adjoints conformément aux articles 2122-1 et 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*Je rappelle que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, donc ce nombre historiquement ne peut être supérieur à 8 et il est fixé à 8, donc je propose que le nombre d'adjoints continue à être fixé à 8.*

*Je vais donc mettre aux voix le nombre d'adjoints fixé à 8. Qui est pour ? Unanimité pour (29 voix). Je vous remercie.*

*Nous allons maintenant procéder à l'élection des maires adjoints.*

### **3 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### **Rapporteur : Le Maire**

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Le conseil municipal laisse un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Le Maire a constaté que XXXX listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposées.

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

À l'appel de son nom, chaque conseiller vote à bulletin secret et dépose son bulletin dans une urne prévue à cet effet (Madame Cécile Verneau fera tourner l'urne). Un seul bulletin doit être déposé (sauf pouvoir).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ❖ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- ❖ nombre de bulletins (enveloppes déposées) : 25
- ❖ bulletins blancs ou nuls : 2

- ❖ suffrages exprimés : 23
- ❖ majorité absolue : 15

La liste « Avec J.-F. VIGIER pour Réussir Bures » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Irène BESOMBES, 1ère adjointe au Maire
- Monsieur Arnaud POIRIER, 2ème adjoint au Maire
- Madame Anne BODIN, 3ème adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Marc BODIOT, 4ème adjoint au Maire
- Madame Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU, 5ème adjointe au Maire
- Monsieur Yvon DROCHON, 6ème adjoint au Maire
- Madame Cécile PREVOT, 7ème adjointe au Maire
- Monsieur Christophe DEBONNE, 8ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

**Le Maire :** *Cette élection va se faire dans le cadre d'une liste présentée de 8 noms. Nous allons vous faire passer les bulletins de vote et je vais vous donner les 8 noms qui sont proposés. Ils sont présentés par la liste « Réussir Bures » :*

- Irène BESOMBES
- Arnaud POIRIER
- Anne BODIN
- Jean-Marc BODIOT
- Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
- Yvon DROCHON
- Cécile PREVOT
- Christophe DEBONNE.

*Je vais demander que l'on distribue ces bulletins de vote et nous ferons ensuite passer l'urne. Évidemment, vous n'êtes pas obligés d'utiliser ces bulletins, vous pouvez utiliser une feuille et écrire votre nom si vous le souhaitez.*

*(Distribution des bulletins de vote).*

*(Vote à bulletin secret).*

*(Dépouillement par Mmes Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU et Rosa HOUNKPATIN).*

*Les résultats après dépouillement sont les suivants :*

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- nombre de bulletins (enveloppes déposées) : 25
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 15.

**Le Maire :** *Merci beaucoup.*

*Les 8 adjoints sont élus. Je vais les reciter en donnant pour chacune et chacun sa délégation.*

- Madame Irène BESOMBES, 1ère adjointe au Maire, Déléguée à la culture, aux associations, aux fêtes et animations
- Monsieur Arnaud POIRIER, 2ème adjoint au Maire, Délégué aux sports
- Madame Anne BODIN, 3ème adjointe au Maire, Déléguée aux solidarités et aux seniors

- *Monsieur Jean-Marc BODIOT, 4ème adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, à l'environnement et aux nouvelles technologies*
- *Madame Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU, 5ème adjointe au Maire, Déléguée au scolaire, périscolaire et petite enfance.*
- *Monsieur Yvon DROCHON, 6ème adjoint au Maire, Délégué aux travaux et aux transports*
- *Madame Cécile PREVOT, 7ème adjointe au Maire, Déléguée au commerce, à l'emploi et à l'attractivité*
- *Monsieur Christophe DEBONNE, 8ème adjoint au Maire, Délégué aux finances et à la sécurité publique.*

*Nous vous transmettrons, bien entendu, les délégations et le nom des adjoints.*

*Il y a également des conseillers municipaux qui font l'objet d'une délégation du Maire sur des sujets particuliers. Ces délégations seront données dans les jours et les semaines qui viennent. Je rappelle que la délégation relève du Maire et c'est la fonction de maire adjoint qui relève de l'élection en Conseil Municipal.*

*Nous allons maintenant procéder à l'examen de la délibération suivante qui appelle la délégation permanente du Conseil Municipal au Maire.*

#### **4 - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

##### **Rapporteur : Le Maire**

*L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.*

*1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales*

*L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait. Par exemple, un logement peut se situer à l'intérieur du bâtiment de la mairie. Il n'est pas possible de déclasser ce logement (l'intégrer au domaine privé de la commune) tant qu'il ne dispose pas d'une entrée distincte de celle de la mairie. En revanche, cette partie du bâtiment peut être affectée à un autre usage pour en faire des bureaux, une salle des archives, etc.*

*2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées*

*Avec cette délégation, le maire pourra par exemple fixer les tarifs d'inscription à un conservatoire municipal de musique ou d'utilisation du domaine public pour y installer une terrasse de café.*

*3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)*

**4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public, quel que soit le montant de ce marché. Mais, avec cette délégation, le maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée (marchés d'un montant maximum de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), et en particulier le rôle de la commission d'appel d'offres, n'est pas remis en cause.

**5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans**

Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal. Sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux ou de chasse.

**6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable. Cette délégation permet l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation présente l'intérêt d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

**7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

La régie est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.

**8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative car si le conseil reste compétent, il devra se prononcer sur chaque demande alors que bien souvent les familles acquièrent une concession au moment d'un décès. Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier, le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT), mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

**9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**

Comme les particuliers, les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs. La délégation du conseil au maire est toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soient pas conditionnés. Par exemple, un particulier peut céder un terrain pour y construire un édifice particulier (école, musée...) avec, en contrepartie, l'apposition d'une plaque faisant mention du donateur. Dans ce cas, même si le maire a reçu délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs.

**10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**



Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (ex. : voiture appartenant à la commune, matériel informatique...).

*11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

Ces différents professionnels interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (ex. : certains actes d'huissiers) tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Donner cette délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le conseil à chaque étape.

*12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes*

Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre.

Déléguer cette compétence au maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.

*13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement*

Cette délégation, qui prend place dans le cadre des compétences conférées aux communes pour la construction et l'entretien des bâtiments de l'enseignement primaire, s'exerce dans le respect des compétences de l'État en la matière, notamment des compétences pédagogiques et de création de postes d'enseignants.

*14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*

L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif de protéger la voie publique des empiètements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites. La publication d'un plan d'alignement entraîne l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement. Ce plan est annexé au document d'urbanisme.

*15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal*

Dans le périmètre des zones fixées dans le PLU, le droit de préemption permet à la commune de se substituer au bénéficiaire d'un bien que son propriétaire souhaite céder.

Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat.

*16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus*

Le juge administratif admet les délégations, consenties au maire par le conseil municipal, qui présentent un caractère général et ne détaillent pas les matières pour lesquelles le maire est habilité à ester en justice.

Mais le juge judiciaire réclame des délibérations précises.

En pratique, l'avocat défendant les intérêts de la commune demandera très souvent une délégation spéciale pour le litige en question pour une plus grande sécurité juridique.

*17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal*

Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules automobiles (voitures de type « tourisme », autobus, voiture des pompiers, camions, bennes d'enlèvement des ordures, etc.), la commune est présumée responsable en vertu de l'article 1384 du code civil si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés. Pour échapper à cette responsabilité, il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure.

*18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)*

Aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Si la commune ne donne pas sa réponse dans le délai de 2 mois, son avis est favorable.

*19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;*

Cette délégation concerne les participations d'urbanisme des constructeurs et aménageurs aux équipements publics et aux réseaux.

*20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal*

La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

*21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial*

Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation précitée (15°).

*22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme*

Lorsque l'État ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour

acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.

**23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire.

**24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne**

Cette délégation concerne le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le stockage de bois dans les zones de montagne. Elle n'est pas pertinente à Bures-sur-Yvette.

**25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.**

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région, du département, des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que de l'Union Européenne (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du CGCT).

Cette délégation permet à la collectivité une plus grande réactivité dans la mise en œuvre des dossiers de demande de subvention.

**26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

Cette délégation permet à la collectivité d'être plus réactive dans la gestion du patrimoine de la collectivité, notamment en vue de la mobilisation de celui-ci aux fins de production de logement, ou dans le cadre des travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux.

**27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.**

L'article 5 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié le I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation pour créer un droit nouveau de « postemption » pour assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».

L'article 87 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), a complété l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme pour permettre au titulaire du droit de préemption urbain (DPU), de déléguer l'exercice de cette prérogative à des délégataires privés (SEM de construction et de gestion de logements sociaux et organismes HLM).

Cette délégation permet à la collectivité d'être plus réactive dans la mobilisation des acteurs du monde HLM pour aider au développement de l'offre de logement, notamment social, sur leur territoire

**28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

Cette délégation permet au Maire d'organiser la concertation dans le cadre de projets d'aménagement ou urbains susceptibles d'affecter les conditions de vie des habitants.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

La délégation emporte dessaisissement du Conseil municipal au profit du Maire : seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties. Toute intervention du conseil municipal est illégale tant qu'il n'a pas mis fin, par délibération, à la délégation sauf cas d'empêchement du Maire.

Les décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues par le conseil municipal sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour être exécutoires (article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu doit assurer au conseil une information complète.

**Considérant** la possibilité pour le Conseil municipal de donner délégation au Maire en tout ou partie pour la durée de son mandat,

**Considérant qu'il y a intérêt**, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attribution prévues à l'article L 2122-22.

*Le Maire : Il s'agit de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat.*

*Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation au Maire en tout ou partie pour la durée de son mandat,*

*Considérant qu'il y a intérêt*, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attribution prévues à l'article L 2122-22.

*Nous vous avons adressé la liste de ces délégations. Je précise que ce sont exactement les mêmes que celles dont j'ai pu bénéficier lors du précédent mandat, qu'elles sont prévues par la loi, donc ce ne sont pas des délégations qui sont données en dehors de textes réglementaires ou législatifs, mais elles sont bien réglementées, prévues et autorisées.*

*Nous avons reçu une série de questions à la suite de l'envoi. Cette série de questions a fait l'objet de réponses qui ont été adressées par l'administration.*

*Je vais proposer maintenant un vote sur l'ensemble de cette délibération.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR, 4 CONTRE (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FEREY et Christine QUENTIN) et 2 ABSTENTIONS (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).**

- **DE DONNER** délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour :

**1. ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2. FIXER**, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**3. PROCEDER**, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**4. PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5. DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6. PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

**7. CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8. PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9. ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10. DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**11. FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12. FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**13. DECIDER** la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14. FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15. D'EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

**16. INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *La délégation au maire vaudra pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (référé, première instance, appel, cassation) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.*

**17. REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

**18. DONNER** en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19. SIGNER** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20. REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois.

**21. EXERCER** au nom de la commune, le droit de préemption des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU.

**22. EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines couvertes par le PLU.

**23. AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre dont le montant ne dépasse pas 2000 €.

**24. DEMANDER** à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**25. PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal.

**26. EXERCER** au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**27. OUVRIR et ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **D'INDIQUER** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- **DE DIRE** qu'en vertu des articles L.2122-23 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Maire, les décisions prises en application de la délégation générale du conseil municipal seront signées par l'adjoint assurant le remplacement.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Il nous reste maintenant à aborder la dernière délibération.*

*Vous voulez prendre la parole, Monsieur ?*

**Nicolas FEREY** : *Oui, cela aurait été éventuellement pour nous laisser le temps d'expliquer notre vote contre concernant les délégations.*

**Le Maire :** On va vous donner le micro. Je rappelle que vous pouvez à tout moment prendre la parole. En général, ce type d'intervention doit intervenir avant le vote, donc si vous souhaitez intervenir, vous levez la main et dans ce cas-là, vous avez la parole.

**Nicolas FERÉY :** Je n'ai qu'une main libre, c'est pour cela que j'étais un peu lent.

**Le Maire :** Ne vous inquiétez pas, au début, c'est toujours comme cela, mais après, vous serez très bien entraîné.

**Nicolas FERÉY :** On a décidé, après une étude assez approfondie de ces délibérations, de voter contre et on va essayer d'expliquer pourquoi.

Il nous semble qu'effectivement, vous avez pu bénéficier de ces délégations les mandats précédents, mais ce sont un peu ces délégations qui expliquent qu'il y a eu trop peu de conseils municipaux organisés dans les deux mandats précédents, parfois cinq, peu un peu plus par an. Ce n'est finalement pas très compatible avec une démocratie vivante dans une petite commune comme Bures.

Il pourrait y en avoir plus et justement, c'est très lié, c'est la fréquence des conseils municipaux qui sont un peu dessaisis de leurs prérogatives habituelles effectivement prévues par la loi. Ce n'est pas parce que la loi le permet que, pour nous, cela va forcément dans le bon sens de la promotion de la démocratie. Je vais donner quelques exemples.

Par exemple, les délégations n°2 et 19 d'exonérer les droits de voirie et de fixer les stationnements et la participation des promoteurs d'aménagements liés à de futurs travaux, cela nous pose un problème que cela ne soit pas forcément discuté en Conseil Municipal.

La même chose sur les délégations de service public, que le service soit délégué au Maire sans en discuter en Conseil Municipal nous pose aussi un problème, surtout quand on voit par exemple les problèmes qui ont été relatifs notamment à Sogeres.

Le louage de logements de fonction communale, délégation n°5, est-ce que cela concerne le dossier des logements de fonction de Léopold Gardey puisque vous allez l'utiliser pour ce dossier-là ?

Pour la trésorerie, évidemment il nous semble aussi important que le Conseil Municipal soit informé en temps réel de l'état de la trésorerie. C'est la délégation n°20.

Enfin, on donne une délégation pour décider de la rémunération des experts payés par la Ville. Il me semble aussi que cela serait bien d'en discuter avec tous les membres du Conseil.

Idem pour les expropriations, pour fixer le prix dans les limites prévues par la loi. Ce sont les délégations n°12, 15 et 21.

Cette liste est un peu une liste à la Prévert, mais ce sont les délégations que l'on estime vraiment ne pas aller dans le sens de l'implication des élus.

Cela continue, « Décider seul de la liste des associations à soutenir quand c'est inférieur à 2 000 € », alors que dans tous les conseils d'administration auxquels je participe, systématiquement, chaque année, on discute qui on renouvelle au niveau des associations, etc.

Enfin, « Construire et décider de la politique liée aux subventions ». Toujours la même chose, ce serait bien de le discuter en Conseil Municipal.

Encore une fois, cela nécessiterait, on estime, un Conseil Municipal par mois pour travailler correctement et que tout le monde puisse apporter sa pierre à l'édifice, en lieu et place de quatre

à cinq conseils annuels, en vous donnant effectivement toutes les délégations, mais en perdant, à notre sens, une bonne partie de la démocratie locale.

Merci.

**Patrice COLLET** : Nous nous sommes abstenus. Ce n'est pas que nous soyons contre le principe de la délégation. C'est évident qu'elle permet un fonctionnement plus fluide de la municipalité, mais nous sommes aussi étonnés par les seuils, en particulier pour les travaux avec le seuil légal à plus de 5 M€ qui, de fait, couvre tous les travaux.

De la même manière, nous avons été surpris, pour l'article 20 qui régit les actions de trésorerie, que le seuil ait été subrepticement monté à 1 M€ alors qu'il était à 100 000 € préalablement.

**Le Maire** : C'est à vérifier pour le seuil, mais je ne crois pas qu'il ait été monté à l'occasion de cette délégation.

En tout cas, merci de ces points.

D'habitude, je le rappelle, ces interventions doivent figurer avant le vote, mais c'est normal, on démarre un nouveau mandat et il y a des habitudes à prendre.

Nous allons maintenant passer à la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

## **5 - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **Rapporteur : Le Maire**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R 123-7 du Code précité précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS :

- 6 nommés par le Maire.
- 6 élus par le Conseil Municipal.

**Le Maire** : Normalement, l'élection des élus devant siéger au CCAS aurait dû se dérouler lors du prochain Conseil Municipal tout simplement parce qu'il est de coutume que le premier conseil soit



le conseil d'installation (l'élection du maire, celle des adjoints et la délégation de compétences aux maire) et que le conseil suivant désigne les commissions, les organismes extramunicipaux et parmi les commissions, le Centre communal d'action sociale.

Or, nous savons que, très vite, il va falloir que le nouveau CCAS soit installé de façon à pouvoir être opérationnel dès lors que nous sommes en déconfinement et que nous savons qu'il y a des gens que nous devons aider dans notre commune, des familles dans la peine. Je souhaite que le CCAS soit le plus rapidement possible en position d'intervenir, sachant que - je le précise - le CCAS tel qu'il a été élu en 2014 a continué à fonctionner jusqu'à une date récente. Je voudrais remercier Emmanuelle GILBERT et tous les élus sortants du CCAS, Joël et bien d'autres, pour le travail qu'ils ont fait pendant cette période et avant cette période.

Le CCAS est un organisme très important dans une commune. Il se réunit régulièrement, il gère un budget important, il décide des aides sociales en faveur des familles qui en ont besoin. Il organise différentes manifestations tout au long de l'année. Il a une fonction citoyenne et sociale très importante et il m'a paru important que nous puissions désigner ces élus dès aujourd'hui.

Je précise qu'il est composé de façon paritaire à la fois d'élus et de citoyens, de représentants d'associations qui sont désignés, eux, par le Maire. Je suis désolé de rappeler à M. PRADÈRE et à M. FERÉY, mais c'est encore une possibilité donnée au Maire de désigner les représentants du CCAS. Je vous le dis, il n'y aura pas de débat en Conseil Municipal, c'est une responsabilité que je prendrai.

Il me semble aujourd'hui, en tout cas, qu'il nous faut agir vite et c'est la raison pour laquelle j'ai mis cette délibération à l'ordre du jour.

Le Centre communal d'action sociale comprend six membres élus, plus le Maire. Le Maire est membre de droit du CCAS. Il y a un vice-président qui est, de coutume, l'adjointe en charge des affaires sociales, donc Anne BODIN. Il reste ensuite des postes à pourvoir. Je parle sous le contrôle de l'administration, d'après le mode de calcul, il y a cinq places pour la majorité et une place pour l'opposition.

Nous allons procéder au vote avec un bulletin de vote comprenant les candidats proposés par la liste « Réussir Bures ». Il faut évidemment que les autres listes votent en fonction de leur choix. Ensuite, le calcul sera fait pour déterminer le nombre d'élus de part et d'autre.

**Nicolas FERÉY** : Ce serait peut-être approprié d'ajouter à ces règles de désignation, six élus et six désignés par vos soins, des règles de parité, si ce n'est pas déjà le cas dans la loi, comme aujourd'hui dans toutes les autres instances institutionnelles.

**Le Maire** : Monsieur FERÉY, ce n'est pas une obligation et par ailleurs, les candidats qui se sont présentés ont envie de s'investir dans le CCAS. S'ils ont envie de s'y investir et d'y passer du temps, j'ai vraiment envie de leur confier cette tâche.

S'il y a un déséquilibre en faveur de tel sexe, pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient dès lors que, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un travail prenant qui va durer six ans et qui nécessite beaucoup de réunions plénières, beaucoup de réunions annexes, beaucoup de temps passé avec les associations, avec l'amicale des retraités. Je rappelle que le CCAS s'occupe également des relations avec les seniors, donc c'est un travail, oui, je le dis, extrêmement prenant.

**Thierry PRADÈRE** : Comment s'y prend-on ? On complète ?

**Le Maire** : On va d'abord voter sur le nombre d'administrateurs et ensuite, nous voterons sur les listes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R. 123-15,

**Considérant que** le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal,

**Considérant qu'il** est administré par un conseil d'administration présidé par le maire,

**Considérant que** le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal sans pouvoir être inférieur à huit,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,**

- **FIXE** à six le nombre d'administrateurs élus du Centre communal d'action sociale et à six le nombre d'administrateurs nommés du Centre communal d'action sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **6 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Rapporteur : Le Maire**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS de Bures-sur-Yvette comprend six membres élus au sein du Conseil municipal et six membres nommés par le Maire.

#### **- Élection**

Le Conseil municipal doit donc élire six de ses membres comme membres du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

#### **- Fonctionnement**

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés, puis par les candidats de la suivante qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis par le candidat le plus âgé en cas d'égalité de suffrages.

Lorsqu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président de conseil d'administration,

les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus, par le maire pour les membres que celui-ci a nommé.

**Le Maire :** *Si vous voulez mettre d'autres noms, vous les écrivez sur un papier à côté et on fera le décompte. Normalement, vous avez eu un bulletin de vote.*

**Thierry PRADÈRE :** *De même qu'il a été rendu public les élus que vous proposez, nous voudrions proposer Arienne RESSAYRE pour « Ensemble pour Bures ».*

**Catherine TCHORELOFF :** *Nous proposons Patrice COLLET pour « Pour Bures ».*

*(Vote à bulletin secret).*

*(Dépouillement par Mmes Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU et Rosa HOUNKPATIN).*

**Sandrine DHONT :** *29 suffrages exprimés : 23 pour « Réussir Bures », 4 pour la liste menée Mme RESSAYRE et 2 pour la liste menée par M. COLLET.*

**Le Maire :** *Ce qui donne ?*

**Sandrine DHONT :** *5 sièges pour « Réussir Bures » et 1 siège pour la liste menée par M. PRADÈRE.*

**Le Maire :** *Pouvez-vous citer les noms ?*

**Sandrine DHONT :** *Les élus qui composeront le CCAS sont :*

- Madame Anne BODIN
- Madame Véronique DUBAULT
- Monsieur Philippe HAUGUEL
- Monsieur Jean-Marc BODIOT
- Monsieur Joël ROBICHON
- Madame Adrienne RESSAYRE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

**Considérant que** le Centre communal d'action sociale comprend six membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

**Considérant que** les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant que** le scrutin est secret,

**Considérant que** 3 listes ont été présentées,

**Après en avoir délibéré, A BULLETIN SECRET,**

- **Détermine** le quotient électoral à 4.83 (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir soit 6).

- **Attribue** 5 sièges à la liste « Avec Jean-François VGIER pour Réussir Bures » et 1 siège à la liste « Ensemble pour Bures »
  
- **Désigne** pour représenter au Centre communal d'action sociale :
  - Madame Anne BODIN
  - Madame Véronique DUBAULT
  - Monsieur Philippe HAUGUEL
  - Monsieur Jean-Marc BODIOT
  - Monsieur Joël ROBICHON
  - Madame Adrienne RESSAYRE.

***Le Maire** : Mes chers collègues, c'est par cette déclaration que se termine ce conseil d'installation.*

*Je vous remercie toutes et tous.*

*Nous nous retrouverons le 11 juin pour procéder à un nouveau conseil, encore dans ce formalisme, qui comprendra la désignation des conseillers municipaux dans les différents organismes.*

*Merci et à très bientôt. Bonne journée.*

**SEANCE LEVÉE à 11 H 20**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**